

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-109

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET "VILLE"

L'an 2022, le 19 décembre à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 12/12/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS

Etaient excusés avec procuration :

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE
Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS

Etaient absents :

Emilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLE

EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;
VU l'instruction M14 du 96-078 – 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;
VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;
VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°03 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
6817	F	D	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	26 400,00 €
			TOTAL CHAPITRE 68	26 400,00 €
678	F	D	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-26 400,00 €
			TOTAL CHAPITRE 67	314 600,00 €
73916	F	D	PRELEVEMENT AU TITRE DE LA CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	59 695,00 €
			TOTAL CHAPITRE 14	189 443,00 €
678	F	D	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-59 695,00 €
			TOTAL CHAPITRE 67	254 905,00 €

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n° 3 du budget principal « VILLE » 2022 présentée ci-dessus;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

